

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-831

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
9 et 16-18 rue Jean Courtois
Du 05 janvier au 06 février 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER demeurant 42 rue de Cormes, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER de procéder à la rénovation d'une habitation au n°9 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau des n°16-18 de la même rue.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du lundi 5 janvier 2026, 7h45, au vendredi 6 février 2026, 17h30, l'entreprise SAS JULIEN ROULLIER sera autorisée à occuper le domaine public avec un véhicule de chantier, sur la valeur de 2 emplacements matérialisés, le long des n°16-18 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'entreprise SAS JULIEN ROULLIER procédera à la rénovation d'une habitation au n°9 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules (hors véhicules de chantier) sera interdit sur ces emplacements.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SAS JULIEN ROULLIER doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 29 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

